

POUVEZ ÊTRE AIDÉE ET PROTÉGÉE

si vous avez peur,
si vous vous dites que vous l'aimez,
si vous pensez ne pas avoir de preuve,

les violences soient anciennes ou récentes,
l'agresseur soit votre mari, de votre concubin,
de votre petit-ami ou de votre ex...

vous pouvez en parler et chercher de l'aide,
pour sortir de l'isolement et vous protéger,
vous et vos enfants le cas échéant.

ne laissez pas les violences s'installer
ou aggraver. Vous pouvez en parler, à vos proches,
à vos ami-e-s, à une association.

Des professionnel-le-s sont là, formé-e-s pour
vous écouter, sans vous juger, et vous aider à
prendre votre vie en main.

QUAND DES VIOLENCES, VOUS ÊTES EN DANGER

Prenez un numéro d'urgence :

ce secours : le **17**

secours médicaux : le **15**.

Allez au commissariat de police ou à la
gendarmerie. Vous et vos enfants pourrez
être pris en charge dans un lieu sécurisé. La
meilleure façon de faire valoir vos droits est
de porter plainte. Consultez un médecin
pour faire immédiatement rédiger un
certificat médical.

CONTACTS UTILES

Des professionnel-le-s sont gratuitement à votre
disposition pour vous écouter et vous aider.

ÉCOUTE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE

CENTRES D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉS :

SOS FEMMES INFORMATIONS MEAUX

13 rue Courteline - 77100 Meaux - 01 60 09 27 99

SOLIDARITÉ FEMMES- LE RELAIS 77

• Établissement de Vert-Saint-Denis
27 rue de l'Étang - 77240 Vert Saint Denis - 01 64 89 76 40

• La maison des femmes - Le relais

5, avenue du Général de Gaulle
77130 Montereau - Fault -Yonne - 01 60 96 95 94

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUES

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF77 :

Permanences gratuites dans tout le département
d'informations juridiques, accès aux droits, aide aux
victimes.

01 60 79 42 26 - contact@cidff91.org

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES - AVIMEJ :

Permanences dans tout le département
Palais de Justice BP 230 - 77108 Meaux - 01 60 09 75 41

TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

• 159 rue Grande 77300 Fontainebleau - 01 60 71 23 00

• Palais de Justice - Avenue Salvador Allende
77109 Meaux Cedex - 01 60 09 75 00

• Palais de Justice - 2 avenue du Général Leclerc
77010 Melun Cedex - 01 64 79 80 00

NUMÉROS D'APPEL

• ALLO ENFANCE MALTRAITÉE : **119** appel gratuit 24h/24h

• Numéro d'urgence et d'accueil des personnes sans
abri : **115** appel gratuit 24h/24h-7j/7

Document mis à jour en septembre 2018
Disponible auprès de la **délégation départementale aux droits des
femmes et à l'égalité** (Préfecture du département)
ddcs-ddfe77@seine-et-maine.gouv.fr



VIOLENCES au sein du COUPLE

Femmes victimes de violences,
la loi vous protège

Des professionnel-le-s vous écoutent
et vous accompagnent



**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES**
LA LOI VOUS PROTÈGE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*
*Appel anonyme et gratuit.

stop-violences-femmes.gouv.fr

COMMENT ÇA SE PASSE DANS VOTRE COUPLE ?

- Il vous dévalorise et vous méprise :
« tu es bonne à rien », « tu es nulle », « tu ne
ressembles à rien »...
- Il vous fait du chantage, il vous isole :
« si tu m'aimes, reste à la maison, ne va pas voir tes
copines »...
- Il vous menace :
« je vais t'enfermer », « je vais te tuer »...
- Il a confisqué votre argent et vos papiers, il surveille
vos conversations téléphoniques, il veut toujours
savoir où et avec qui vous êtes...
- Il vous agresse, puis promet de ne plus recommencer
et de changer.
- Il vous fait peur, vous êtes stressée en permanence.

**SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES
SITUATIONS, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES.**

**CE N'EST PAS VOTRE FAUTE.
LA LOI VOUS PROTÈGE : VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉE.**

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE À UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES ?

Écoutez-la. Respectez son rythme et ses
choix. Croyez-la et dites-le-lui. Mettez-la
en relation avec une association ou une
institution capable de la protéger.



ANTICIPER UNE SITUATION DE CRISE

PRÉPAREZ VOTRE DÉPART

Certains gestes peuvent vous aider à faire face à une situation de crise et/ou à préparer votre départ.

1 Identifier les personnes qui peuvent vous aider

Enregistrez dans votre portable et apprenez par cœur les numéros de téléphone importants (police, gendarmerie, SAMU, 3919).

Contactez une association spécialisée (cf « contacts utiles »).

2 Mettez à l'abri vos documents importants

Les documents à protéger sont vos papiers d'identité, vos bulletins de salaires, vos documents bancaires et les éléments justificatifs des violences (certificats médicaux, plainte ou main courante, témoignages, etc.).

Scannez-les et enregistrez-les dans une boîte mail connue uniquement de vous. Vous pouvez également les déposer en lieu sûr (chez votre avocat, des proches, une association).

3 Effectuez des premières démarches administratives

Ouvrez un compte bancaire personnel, à votre nom de naissance, avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

QUITTER LE DOMICILE COMMUN SANS ÊTRE EN TORT

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'emmener vos enfants. Mais pour que ce départ ne vous soit pas reproché, il est conseillé de déposer **plainte le plus rapidement possible** et de faire établir un certificat médical. Il faut laisser des traces, qui pourront être utilisées plus tard devant la justice.

FAITES VALOIR VOS DROITS POUR ÊTRE PROTÉGÉE

PROTÉGÉE

Il ne faut pas hésiter à porter plainte juste après les faits. La loi punit les violences commises au sein des couples (les violences physiques, sexuelles, mais aussi psychologiques, verbales, économiques...) et vous protège.

Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même sans certificat médical. Demandez un récépissé et conservez-le précieusement.

Après la plainte, des mesures pourront être immédiatement prises pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte

Vous pouvez faire enregistrer les faits par la police (main courante) ou la gendarmerie (procès-verbal de renseignement judiciaire). Il s'agira d'un élément de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures. Demandez un récépissé et conservez-le précieusement.

Les mains courantes et procès-verbaux peuvent être transmis à la justice. Vous pourrez être contactée par un-e intervenant-e social-e ou une association, qui vous aidera dans vos démarches.

Si vous ne souhaitez pas garder cette plaquette d'information, vous pouvez découper et conserver ce même.

– En cas d'urgence :

Le 17 (police) ou le 15 (urgences médicales).

SOLIDARITÉ FEMMES - LE RELAIS 77

01 64 89 76 40

SOS FEMMES INFORMATIONS MEAUX
01 60 09 27 99

NE LAISSEZ PAS LES VIOLENCES S'INSTALLER ET S'AGGRAVER

**Urgence !
Faites établir un certificat médical**

Si vous déposez plainte, la police ou la gendarmerie peut vous donner une réquisition pour que vous soyez rendiez aux urgences médico-judiciaires (UMJ) : le médecin constatera les traces de coups, blessures et traumatismes, établira un certificat médical et pourra préciser un nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT). Ce sera très utile pour la suite de la procédure.

Sinon, consultez tout de même un médecin ou allez constater les traces des violences et faire établir un certificat médical.

» » » » »

Si vous êtes de nationalité étrangère

Que votre conjoint soit français ou étranger, si vous avez subi des violences conjugales en France, vous avez des droits. Si vous fournissez des éléments justificatifs des violences, vous avez droit à une carte de séjour temporaire ou au renouvellement de votre titre de séjour.

POUR PROTÉGER VOS ENFANTS

Les violences affectent gravement et durablement vos enfants, même s'ils ne le montrent pas. Des professionnel·le·s peuvent les aider et les accompagner.

Le juge fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale et, éventuellement, une pension alimentaire. Vous pouvez obtenir l'interdiction de sortie du territoire de vos enfants.

LES MESURES DE PROTECTION POSSIBLES

POSSIBLES

Si vous avez signalé les faits à la police ou à la gendarmerie (plainte, main courante), le juge peut prononcer des mesures de protection. Si vous êtes en danger mais ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez demander une **ordonnance de protection** au juge aux affaires familiales. Ce peut vous la délivrer rapidement pour 6 renouvelables une fois.

Quelles mesures de protection sont possibles ?

Interdiction faite à votre conjoint ou ex de s'approcher, ou de fréquenter vos lieux de

Décision de votre maintien dans le logement conjugal et du départ du conjoint violent

Autorisation de dissimuler votre adresse et domicilier chez votre avocat ou une assoc

Votre admission à l'aide juridictionnelle et les frais d'avocat.

Placement de votre conjoint ou ex en déprovisoire, obligation d'un suivi thérapeut

Attribution d'un téléphone de protection et d'alerter la police/gendarmerie en cas de danger.

Médiation ? Attention !

La médiation vise à trouver un accord entre victime et l'auteur des violences. Cette pratique implique des contacts entre vous et votre ex-conjoint violent et ne peut pas vous être imposée. Ne vous engagez pas dans une procédure sans en avoir discuté avec votre avocat-e.